

7591/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 avril 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 avril 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de six membres et de six suppléants du Comité des régions, proposés par la République hellénique

E 18725



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 avril 2024
(OR. en)**

7591/24

CDR 39

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de six membres et de six suppléants du Comité des régions, proposés par la République hellénique

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de six membres
et de six suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République hellénique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement grec,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 30 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1152³ portant nomination de deux membres du Comité des régions, proposés par la République hellénique.
- (3) Six sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Konstantinos AGORASTOS, M. Konstantinos BAKOYANNIS, M. Dimitrios KARNAVOS, M. Ioannis KOURAKIS, M^{me} Rodi KRATSA, et M. Georgios PATOULIS avaient été proposés.
- (4) Six sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Nikolaos CHIOTAKIS, M^{me} Katerina CHRYSSOPOULOU, M. Dimitrios KALOGEROPOULOS, M. Georgios KASAPIDIS, M. Dimitrios PETROVITS, et M. Nikolaos VAFEIADIS avaient été proposés.

² Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

³ Décision (UE) 2020/1152 du Conseil du 30 juillet 2020 portant nomination de deux membres du Comité des régions, proposés par la République hellénique (JO L 256 du 5.8.2020, p. 11).

- (5) Le gouvernement grec a proposé les représentants suivants d'une collectivité locale ou régionale qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale ou régionale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Konstantinos AGORASTOS, *περιφερειακός σύμβουλος Θεσσαλίας* (conseiller régional, région de Thessalie), M. Konstantinos BAKOYANNIS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Αθηναίων* (conseiller municipal, municipalité d'Athènes), M. Nikolaos CHARDALIAS, *περιφερειάρχης Αττικής* (président de région, région de l'Attique), M. Dimitrios KARNAVOS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Καλλιθέας* (conseiller municipal, municipalité de Kallithéa), M^{me} Rodi KRATSA, *περιφερειακή σύμβουλος Ιονίων Νήσων* (conseillère régionale, région des îles Ioniennes), et M. Ioannis MYLONAKIS, *δήμαρχος, Δήμος Αγίας Παρασκευής* (maire, municipalité d'Agia Paraskevi).

- (6) Le gouvernement grec a proposé les représentants suivants d'une collectivité locale ou régionale qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale ou régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Nikolaos CHIOTAKIS, *περιφερειακός σύμβουλος Αττικής* (conseiller régional, région de l'Attique), M^{me} Meropi-Spiridoula IDRAIOU, *δημοτική σύμβουλος, Δήμος Κεντρικής Κερκύρας και Διαποντίων Νήσων* (conseillère municipale, municipalité de Corfou-centre et des îles Diapontiques), M. Ioannis IOANNIDIS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Αμαρουσίου* (conseiller municipal, municipalité d'Amaroussion), M. Nikolaos KARAPANOS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Ιεράς Πόλεως Μεσολογγίου* (conseiller municipal, municipalité de la ville sainte de Messologhi), M. Georgios KASAPIDIS, *περιφερειακός σύμβουλος Δυτικής Μακεδονίας* (conseiller régional, région de Macédoine occidentale), et M. Dimitrios PETROVITS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Αλεξανδρούπολης* (conseiller municipal, municipalité d'Alexandroupolis),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Konstantinos AGORASTOS, *περιφερειακός σύμβουλος Θεσσαλίας* (conseiller régional, région de Thessalie) (changement de mandat),
- M. Konstantinos BAKOYANNIS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Αθηναίων* (conseiller municipal, municipalité d'Athènes) (changement de mandat),
- M. Nikolaos CHARDALIAS, *περιφερειάρχης Αττικής* (président de région, région de l'Attique),
- M. Dimitrios KARNAVOS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Καλλιθέας* (conseiller municipal, municipalité de Kallithéa) (changement de mandat),
- M^{me} Rodi KRATSA, *περιφερειακή σύμβουλος Ιονίων Νήσων* (conseillère régionale, région des îles Ioniennes) (changement de mandat),
- M. Ioannis MYLONAKIS, *δήμαρχος, Δήμος Αγίας Παρασκευής* (maire, municipalité d'Agia Paraskevi),

et

b) en tant que suppléants:

- M. Nikolaos CHIOTAKIS, *περιφερειακός σύμβουλος Αττικής* (conseiller régional, région de l'Attique) (changement de mandat),
- M^{me} Meropi-Spiridoula IDRAIOU, *δημοτική σύμβουλος, Δήμος Κεντρικής Κερκύρας και Διαποντίων Νήσων* (conseillère municipale, municipalité de Corfou-centre et des îles Diapontiques),
- M. Ioannis IOANNIDIS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Αμαρουσίου* (conseiller municipal, municipalité d'Amaroussion),
- M. Nikolaos KARAPANOS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Ιεράς Πόλεως Μεσολογγίου* (conseiller municipal, municipalité de la ville sainte de Messologhi),
- M. Georgios KASAPIDIS, *περιφερειακός σύμβουλος Δυτικής Μακεδονίας* (conseiller régional, région de Macédoine occidentale) (changement de mandat),
- M. Dimitrios PETROVITS, *δημοτικός σύμβουλος, Δήμος Αλεξανδρούπολης* (conseiller municipal, municipalité d'Alexandroupolis) (changement de mandat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
